



Conseil Municipal du 29 août 2018

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le 29 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2018

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte – MARQUES-NAULEAU Nathalie - DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques - ROY Franck – BRAGUIER Isabelle – BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique - MALBRANT Michel - BODIN Jean-Paul
BEZAUD Cyril - CANNAUD-CARDOSO Christelle- DEBORT Patrice (arrivés en cours de réunion)

Pouvoirs :

RENOUX Laurent donne pouvoir à DAGUISE Claude
LEDON Didier donne pouvoir à DUBOIS Marie-France
TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle

Absent excusé :

BRAGUIER Pierre

Absente

LAFUIE Séverine

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRAGUIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 11/07/2018:

Il est signalé une erreur de frappe page 3 : remplacer « paire » par « mairie ». Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Pas de communication

Ordre du Jour :

2018-69- PLU / modification simplifiée n°2 - approbation

Considérant la délibération n°2018-68 en date du 11 juillet 2018, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant l'arrêté municipal en date du 2 juillet 2018, définissant les modalités et la période de mise à disposition du dossier au public,

Considérant la notification en date du 9 juillet 2018 aux personnes publiques associées,

Considérant, conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, l'information du public par avis inséré dans la presse locale le 13 juillet et affiché en Mairie,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°2 accompagné d'un registre d'observations mis à disposition du public en mairie du 23 juillet au 24 août 2018,

Considérant qu'aucune observation n'a été mentionnée dans les registres, pendant la durée de la mise à disposition,

Considérant que ce projet n'a donné lieu à aucune observation de la part des personnes publiques associées,
il est proposé au conseil d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Dangé Saint Romain, tel qu'il a été mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide la modification simplifiée n°2 du PLU
- précise que la présente délibération :
 - sera transmise à Madame la Préfète
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie ainsi qu'une mention insérée dans un journal, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme
 - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation

2018-70- Remboursement à la commune du salaire de Céline PICHOT, directrice-adjointe au centre de loisirs de Dangé Saint Romain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Céline PICHOT, Directrice Adjointe au centre de loisirs de Dangé Saint Romain durant l'été, a été recrutée en Contrat Centre de Gestion pour les mois de juillet et août 2018.

Ses salaires ayant été facturés par le Centre de Gestion à la commune de Dangé, il convient que la commune demande le remboursement des salaires de Céline PICHOT, pour les mois de juillet et août 2018, au centre de loisirs de Dangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que les salaires des mois de juillet et août de Madame Céline PICHOT, directrice Adjointe au centre de loisirs, soient remboursés par le budget enfance-jeunesse à la commune de Dangé-Saint-Romain.

2018-71 - Suppression indemnité de régie / intégration RIFSEEP – régies cantine scolaire et centres de loisirs

Arrivées de Cyril BEZAUD, Christelle CANNAUD-CARDOSO et Patrice DEBORT.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs régies ont été créées sur la commune pour répondre aux besoins des services ; trois des régies communales donnent lieu au versement d'une indemnité de régie au régisseur, à savoir :

- Cantine scolaire : cette régie a été supprimée au 01/08/2018 suite au départ à la retraite de Mme LAVERGNE et à la mise en place de la facturation par logiciel.
- Centres de loisirs : chacun des accueils de loisirs dispose de sa propre régie

Le texte initial du RIFSEEP (nouveau régime de primes des fonctionnaires) ne prévoyait pas d'inclure l'indemnité de régisseur dans ce système de primes ; or, depuis sa mise en application, des précisions sur ce nouveau dispositif ont été apportées : les indemnités de régies ne peuvent plus être versées au régisseur mais doivent être valorisées dans le dispositif du RIFSEEP.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, les indemnités de régie des régisseurs mentionnés ci-dessus doivent être supprimées à compter de la date de mise en place du RIFSEEP.

Ces nouvelles dispositions impliquent donc une régularisation qui sera compensée par une revalorisation du RIFSEEP des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- accepte la suppression de l'indemnité de régie pour les agents concernés, telle qu'exposée ci-dessus
- autorise la revalorisation du RIFSEEP pour ces agents afin de procéder à la régularisation demandée par la Trésorerie.

2018-72 - Convention Centre de Gestion de la Vienne – réalisation des dossiers CNRACL

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Vienne en 2015 pour la réalisation des dossiers CNRACL des agents de la commune (dossiers demande de retraite, pension départ anticipé, pré-liquidation, étude de retraite, droit à l'information...); cette convention conclue pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance au 31/12/2017.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose donc la signature d'un avenant d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2018.

La participation financière due par la commune au Centre de Gestion est fixée selon le type de dossier traité et facturée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **accepte la signature de l'avenant n°1 à la convention CNRACL avec le Centre de Gestion**
- **autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Maire**

2018-73 - Subvention rénovation de façade – dossier RIBREAU

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention rénovation de façade de Madame RIBREAU Monique pour son habitation située 37 rue Justin PACHET.

Après étude de cette demande par le responsable technique, il est proposé, conformément à la délibération du 16 mars 2016, le versement de la subvention plafond d'un montant de 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents (16 voix pour et 5 abstentions), décide le versement d'une subvention rénovation de façade de 500 € à Madame RIBREAU Monique.

2018-74 - Subvention Collège Bellevue pour voyages et sorties scolaires – année 2018

Madame Christelle CANNAUD-CARDOSO ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention adressée par la Collège Bellevue pour participation aux voyages et sorties scolaires.

Pour rappel, jusqu'en 2016, cette subvention était versée par la Communauté de Communes Les Portes du Poitou à hauteur de 10 € par élève de son territoire. Suite à la disparition de la Communauté de Communes, cette compétence relève depuis 2017 de la commune de Dangé Saint Romain.

Pour information, la commune perçoit la somme de 2 193.33 € dans son attribution de compensation pour cette compétence.

En 2017, 272 enfants du territoire de l'ex Communauté de Communes étaient scolarisés au Collège Bellevue ; la commune avait accepté par délibération du 5/12/2017 de maintenir le versement de 10 € par élève (ce qui représentait un surcoût pour la collectivité de 526.67 €).

En 2018, le collège compte 277 élèves de l'ex Communauté de Communes Les Portes du Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (11 voix pour et 9 voix contre), accepte le versement d'une subvention de 2 770 € (soit 10 € par élève) au collège Bellevue pour participer aux sorties et voyages scolaires organisés en 2018.

2018-75 - Comité de Jumelage KOUBRI – convention de partenariat avec Eaux de Vienne/SIVEER pour réalisation d'un projet sur la thématique de l'eau

Monsieur le Maire informe le conseil que le comité de jumelage de Koubri envisage la réalisation d'un projet en lien avec les thématiques de l'eau portées par le syndicat Eaux de Vienne Siveer ; dans ce cadre, le comité de jumelage a pu solliciter l'appui financier du syndicat d'eau pour permettre la concrétisation de ce projet.

Ce dossier a d'ores et déjà été accepté par la commission « coopération décentralisée » ; afin de poursuivre l'instruction de cette demande, la commune de Dangé-Saint-Romain doit délibérer pour apporter son accord à cette action ; en effet, la convention prévoit que la subvention accordée (dans le cas présent 8 000 €), sera versée à la commune de Dangé-Saint-Romain qui se chargera ensuite de la reverser au Comité de Jumelage.

Après délibération du conseil municipal, le dossier sera alors soumis à l'approbation du bureau du syndicat d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **soutient le projet sur la thématique de l'eau du comité de jumelage de Koubri**
- **accepte la signature de la convention avec le Syndicat d'Eau et le comité de jumelage**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention**

2018-76 – Motion Agence de l'Eau

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une proposition de motion adressée par Eaux de Vienne – SIVEER à l'ensemble des communes.

Après avoir donné lecture de cette motion, Monsieur le Maire la soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la motion ci-jointe proposée par l'Agence de L'Eau.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 10 octobre 2018 à 18h30
La séance est levée à 20h10